

NOTICE OF PUBLIC MEETING AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLANNING
ADVISORY
COMMITTEE

COMITÉ
CONSULTATIF
EN MATIÈRE D'URBANISME

BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Tuesday, February 9, 2021, at 5:15 PM

Because of COVID-19 considerations, the temporary location for committee meetings is at the K.C. Irving Regional Centre, in the Paul Ouellette Room.

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following application at its next regular meeting:

1040 - 1050 Birchwood Drive: Squire Green Inc. is presently building a semi-detached building on the property located at 1040 – 1050 Birchwood Drive.

The building location survey revealed that the house is built 22.4 ft. from the street. The City Zoning By-Law states that “No building may be placed, erected or altered so that it is within 25 ft. of a street lot line” creating a variance of 2.6 ft. for the street lot line setback.

The property in question is zoned Residential Single and Two Family Dwelling (R2).

Anyone wishing to make a presentation before the Committee in regards to this application is invited to inform the Department of Planning and Development **before 4:00 pm, Tuesday, February 9, 2021, by calling 548-0457**. The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 pm, Tuesday, February 9, 2021, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.



City of
BATHURST
Ville de

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Mardi 9 février 2021 à 17 h 15

En raison du COVID-19, les réunions publiques du comité sont tenues temporairement au Centre régional K.-C. Irving, dans la salle Paul Ouellette.

UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

1040 – 1050 promenade Birchwood : Squire Green Inc. construit actuellement un bâtiment jumelé sur la propriété située au 1040 – 1050, promenade Birchwood.

Le certificat de localisation a révélé que la maison est construite à 22,4 pi de la rue. L'arrêté de zonage de la Ville stipule que « Aucun bâtiment ne peut être placé, érigé ou modifié de façon à ce qu'il se trouve à moins de 25 pi d'une ligne de propriété attenante à la rue », ce qui crée un écart de 2,6 pi pour la marge de recul de la ligne de propriété attenante à la rue.

La propriété en question est zonée résidentielle unifamiliale et bifamiliale (R2).

Quiconque souhaitant faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invité à en informer le Service d'urbanisme **avant 16 h, le mardi 9 février 2021, au 548-0457**. Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mardi 9 février 2021 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet des dites objections pourra le faire à ce temps.

Donald McLaughlin
Municipal Planning Officer / Agent municipal d'urbanisme